

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 27 août 2014

Communiqué de presse

Renouvellement du permis de conduire

Le préfet de la Martinique informe les usagers que, lors d'une demande de renouvellement de permis de conduire, la non présentation du permis de conduire à renouveler et ce, quelle qu'en soit la raison - perte, vol, destruction accidentelle - donnera lieu au versement de 25 euros.

Cette mesure prendra effet à compter du 1er septembre 2014 conformément aux dispositions du nouvel article 1628 ter du code général des impôts,

Cette somme est payable par timbre fiscal et vient s'ajouter à la taxe de 53 € du Conseil Régional.